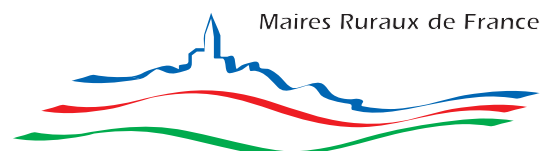


Maires Ruraux de France
36000
c o m m u n e s



*La création du site Internet communal
à la portée des maires ruraux*



Les partenaires de l'AMRF

La modicité de la cotisation complémentaire (180 euros par an) demandée aux adhérents pour l'utilisation du service campagnol.fr est liée d'une part à la mutualisation des moyens des adhérents et d'autre part à des partenariats s'appuyant sur des acteurs publics et associatifs : le service de l'AMRF campagnol.fr est réalisé en partenariat avec l'Association pour le Développement des e-Procédures (ADeP, présidée par Alain Risson). Ce service a bénéficié pour sa création d'une subvention de la Région Rhône-Alpes (le siège de l'AMRF est à Lyon). L'hébergement des sites est assuré par le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche.

Editorial

campagnol.fr une chance pour nos communes rurales



Notre société est entrée dans l'ère du numérique et nos populations en sont de grandes consommatrices. Avec la croissance démographique des territoires ruraux depuis plus de 10 ans, les habitants de nos communes sont demandeurs de haut débit, de téléphonie mobile et de services numériques.

L'Association des Maires Ruraux de France a pour ambition de rendre les territoires ruraux les plus attractifs possible et d'y permettre le maintien et le développement des services auprès des commerces et entreprises, et également à destination de la population.

Rappelez-vous en 2009 : c'est l'Association des Maires Ruraux de France qui avait été choisie comme partenaire par le Ministère de l'Education nationale pour le lancement et la promotion du plan Ecole Numérique Rurale (ENR). Le succès a dépassé les prévisions du ministère et l'AMRF a demandé et obtenu une nouvelle enveloppe pour répondre au maximum de demandes.

Soucieuse de veiller au respect de l'équilibre entre milieu urbain et rural et de lutter contre toute forme de fracture territoriale, l'Association des Maires Ruraux de France propose désormais à tous ses adhérents un nouveau service leur permettant de disposer d'un site Internet communal pour 180 euros par an.

Je suis heureux que ma commune dispose désormais d'un site internet créé à l'aide de ce service : c'est la preuve qu'il est adapté aux besoins et aux compétences des maires ruraux. Je ne possède en effet aucune connaissance particulière en informatique – je le reconnais volontiers car c'est également le cas de la grande majorité de mes collègues.

Ce n'est que le début du vaste dossier des nouvelles technologies. Mais afin de préparer les nouveaux défis de la dématérialisation et du très haut débit, nous devons relever celui du site Internet communal. Chers collègues, c'est maintenant qu'il faut faire le choix de la liberté, montrer l'intérêt que nous portons aux nouvelles technologies et prouver que nous comptons tirer pleinement parti de leur potentiel. campagnol.fr, c'est la chance de nos communes.

Louis Pautrel,
maire de Le Ferré (Ille-et-Vilaine),
vice-président de l'AMRF

www.leferre.fr
(site web communal
réalisé avec campagnol.fr)

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :

52, avenue Foch
69006 LYON
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.fr

• Fondateurs :

Etienne Furtos - Jean Herbin
François Paour - Gérard Pelletier

• Directeur de la Publication :

Vanik Berberian

• Directeur de la Rédaction :

Pierre-Yves Collombat

• Rédaction en Chef :

Hervé Cassagne, avec Magali Vagneur
et Eric Schietse

• Rédaction : ADeP (avec AMRF)

• Comité de Rédaction :

Vanik Berberian - Dominique Bidet - Pierre-Yves
Collombat - Max Feschet - Michel Fournier - Louis
Pautrel - Andrée Rabilloud

• Imprimerie : Imprimerie Albédia - Aurillac

• Dépôt légal :

2^e trimestre 2010 - Commission Paritaire :
0314 G 84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :

Adhérents : 17,25 € - Non-adhérents : 35 €
CCP LYON 1076-40 Y

Supplément au N°275 (2^e édition)

Photo de couverture : Angles sur l'Anglin (Fotolia)

Avec l'AMRF, construisez et gérez facilement vous-même votre site Internet communal

Aujourd'hui, le principal moyen de communication, le plus interactif et le plus porteur de services, c'est Internet. Toutes les entreprises, toutes les administrations, tous les médias (journaux, télévisions, radios...) ont des sites web. Beaucoup de maires ruraux ont perçu cette situation et ce besoin. Mais ils se posent une double question :

- Comment faire ?
- Combien ça coûte ?

Désormais, grâce au service campagnol.fr de l'AMRF, la réponse existe. L'objectif visé est simple : donner à tous les adhérents la possibilité de doter leur commune d'un site Internet aussi performant que celui d'une grande ville... mais sans investissement important ni connaissances informatiques particulières.

Un site web local pour que chaque commune existe et communique sur Internet

Contexte général

Les communes rurales ont dans ce domaine un peu de retard. En effet seulement 1/3 des communes ont un site qui leur est propre, et parmi ce tiers, plus de 30 % des sites en question ne sont pas à jour.

Dans une société où près de deux Français sur trois sont utilisateurs réguliers d'Internet, cette situation présente des conséquences négatives pour deux raisons principales :

- la commune n'a pas "d'existence" dans l'univers du web ;
- les habitants de ces villages ne peuvent disposer des services qu'ils attendent (information, communication, démarches, vie citoyenne...).

L'objectif devrait donc être pour toutes les mairies rurales de disposer d'un site web communal. Sans investissement important et sans connaissances informatiques particulières.

Un site Internet a plusieurs fonctions, plusieurs rôles. Les principaux sont d'être :

- un moyen d'information ;
- une plate-forme de services « en ligne » ;
- un moyen de dialogue et de communication entre la population, les élus et les services municipaux.

Grâce aux rubriques que vous aurez choisies et à leur contenu, ils trouveront les réponses à leurs questions et l'information utile.

- Quelle est l'adresse du médecin, son téléphone, ses horaires ? Comment trouver une infirmière ou une aide à domicile ? Quelle est la pharmacie de garde ce week-end ?
- Quels sont les horaires d'ouverture des services publics : mairie, poste, école, transports locaux...
- Peut-on manger sur place, se loger, trouver un gîte rural ? Quels commerces et services sont accessibles et où : alimentation, bistrot, garage, carburants, boulangerie...
- Que fait le conseil municipal ? Mise en ligne des délibérations et des textes réglementaires.

Votre site : un moyen d'information efficace

Les habitants permanents, les résidents secondaires, les visiteurs d'un jour ont besoin de renseignements sur votre collectivité, sur vos activités, ou encore sur l'actualité locale. Aujourd'hui Internet est l'une de leurs principales sources d'informations.



Le site web de la commune de Flagy (Seine-et-Marne, 800 habitants) était à l'abandon : créé avec un outil complexe, il ne pouvait être maintenu à jour par l'équipe municipale. Grâce à campagnol.fr, il connaît une seconde vie.

Une offre complète

L'AMRF, dans le cadre de son action de service à ses adhérents, a décidé de proposer ce service pour 180 € TTC de cotisation additionnelle annuelle. La commune disposera pendant 12 mois d'un ensemble de services. Nous avons retenu une formule « tout-en-un » par souci de simplicité, comprenant :

- l'accès à la plate-forme de création et d'administration de sites,
- l'hébergement de votre site sur Internet.
- le nom de domaine,
- une vingtaine d'adresses e-mail avec en référence le nom de domaine de la commune,
- l'accès à l'assistance téléphonique pour le coût d'une communication normale (numéro non surtaxé),
- un référencement auprès du moteur de recherche google,
- des statistiques de consultation, permettant de connaître la fréquence de visite, la nature des pages le plus consultées, l'origine des visiteurs... Ces statistiques seront disponibles « en ligne » et actualisées chaque jour.

- Quelle est l'histoire de la commune ? Quels sont les sites remarquables, les éléments intéressants du patrimoine local, les sentiers de randonnée ou les balades à ne pas rater...
- Que faire ce soir, que se passe-t-il samedi soir, quelles sont les activités sportives ou culturelles et quand ?
- Quelles associations proposent des activités dans la commune ?

Étape par étape, vous pourrez enrichir les informations qui passionnent les citoyens, ou fournissent des éléments de découverte et de notoriété à votre commune. Et cela, sans connaissance informatique particulière.

Votre site : une plate-forme de services aux usagers

Votre site Internet sera aussi une plate-forme de services rendus aux usagers, que ce soient des particuliers souhaitant faire leurs démarches administratives « en ligne », ou bien des professionnels à la recherche d'informations leur permettant de répondre à leurs besoins (cadastre, PLU, servitudes, réglementation...).

Votre site Internet contribuera à une e-administration plus efficace, plus rapide et répondant bien aux besoins et attentes, notamment par :

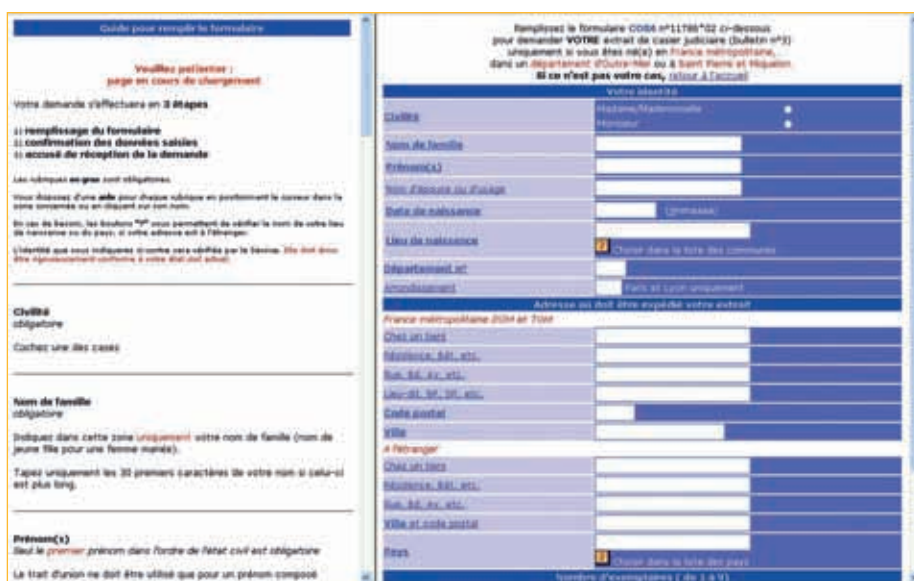
- des formulaires que l'on peut remplir et envoyer « en ligne », libérant ainsi des coûts et contraintes du papier et de la Poste ;

- la possibilité d'accéder à des moyens de paiement (à domicile) des titres émis par les collectivités grâce à l'application TIPI (en cours) ;
- l'accès à des bases de données et la disponibilité de fonctions de recherche, comme dans le cas d'un cadastre numérisé ;
- permettre à chacun de tout savoir sur ses droits et sur les démarches à faire (en partenariat avec La Documentation Française) ;
- pour que le site web communal puisse toucher l'ensemble des citoyens, celui-ci sera conforme aux exigences légales en matière d'accessibilité aux personnes handicapées (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations – RGAA).

Votre site : un outil de participation et de vie citoyenne

Si vous le souhaitez, votre site Internet pourra offrir divers moyens de consultation et de débat pour enrichir le dialogue et la participation des citoyens à la vie locale. Les formes sont multiples et il vous appartiendra de choisir les modules que vous souhaitez faire apparaître sur votre site, notamment :

- un outil de mini-sondage, sollicitant l'avis des internautes ;
- un formulaire de contact avec les services de la mairie ;
- un forum citoyen (avec possibilité de contrôle des interventions par le maire avant publication).



Avec les formulaires administratifs en ligne, la « Mairie numérique » est ouverte en permanence

Construire un site Internet est désormais à la portée de tous les maires ruraux

En matière de site Internet, chaque collectivité est indépendante et peut donc choisir librement son partenaire ou son prestataire de services. L'AMRF ayant fait le constat que peu de maires ruraux ont mis en place et utilisent un site Internet communal, il est apparu utile de proposer aux adhérents une solution adaptée à leurs besoins et contraintes. D'où la création du service campagnol.fr : une offre complète associant un hébergement et une plate-forme de création et de gestion de site communal **ne demandant aucune connaissance technique particulière**. Son utilisation n'est pas plus compliquée que celle d'un logiciel de bureautique et ne demande donc pas de formation préalable.

Chacun reste bien évidemment chargé des contenus et de leur actualisation (activité très importante car, pour les internautes un site qui n'est pas à jour véhicule une image négative).

Conçu pour répondre aux besoins des communes rurales

Ce service AMRF a été entièrement pensé en fonction des besoins des communes rurales et n'a donc rien de commun avec certaines « usines à gaz » destinées à créer aussi bien des blogs que des plates-formes d'e-commerce.

Les rubriques proposées sont celles d'un site communal : conseil municipal (composition, délibérations, etc.), mot du maire, patrimoine, services, associations, etc. Ce service permet également la consultation de la population. Il s'agit uniquement d'une option : chaque maire choisit les modules qu'il souhaite voir figurer sur son site (lire p. 6 : « Mise en place de votre site »).

Les sites pourront être alimentés automatiquement pour certains types d'informations, comme la météo locale

ou les actualités nationales. Ainsi, sans la moindre intervention du maire ou de son équipe, le site de la commune sera en permanence en mouvement.

De la même manière, le site éliminera automatiquement de l'agenda les événements passés, afin de ne pas voir ce que l'on trouve trop souvent sur les sites communaux : « Venez nombreux au grand bal qui se tiendra... à une date antérieure ! »

Une garantie de liberté et de sécurité

Aucun risque qu'un prestataire indélicat ne s'approprie les contenus de



Administration, contenu du site	Thèmes et menu du site	Personnalisations, bandes, images...
Contenus de la page d'accueil	Mot du maire, responsabilité de publication	Engagements sur la commune
Pages annexes	Voir mon site	

Gestion du site : par souci de simplicité, l'accès aux différentes fonctionnalités est regroupé dans un « tableau de bord ».

votre site communal sous prétexte qu'il l'a réalisé ou qu'il est hébergé sur ses serveurs : le contenu de votre site, réalisé à l'aide de la plate-forme campagnol.fr sur un noyau « logiciel libre », reste votre propriété. Ce point est bien précisé dans la convention que vous signerez avec l'AMRF. A tout moment vous pourrez, sur simple demande, mettre fin à votre adhésion à ce service et récupérer les contenus que vous aurez mis en ligne.

Que faire si j'ai déjà un site ?

L'ambition de l'AMRF n'est pas d'amener ses adhérents à quitter la solution qu'ils utilisent déjà lorsqu'ils disposent d'un site Internet. Si celle-ci vous satisfait, aussi bien au niveau des fonctionnalités que du prix, vous avez intérêt à la conserver. En lançant son service campagnol.fr, l'AMRF veut d'abord permettre aux communes rurales de se doter d'un outil qu'elles jugent parfois inaccessible, tant pour des questions de budget que de maîtrise technique.

Le site actuel de la commune ne répond pas à vos besoins ? Vous le trouvez trop compliqué à faire évoluer ou à mettre à jour ? Dans ce cas, il est souvent plus simple de repartir de zéro. Le service campagnol.fr a été imaginé spécialement pour vous aider à concevoir votre site et vous simplifier l'actualisation de son contenu. Vous pourrez conserver votre « nom de domaine », dont le paramétrage peut être modifié afin qu'il mène à votre nouveau site.

En revanche, il n'est pas possible d'importer automatiquement les textes de votre ancien site : vous devrez les insérer dans votre nouveau site. Un simple copier-coller suffit. Par précaution, assurez-vous auparavant que votre prestataire actuel ne considère pas que ceux-ci sont sa propriété, sous prétexte que vos pages sont hébergées sur son serveur.



Étapes de la mise en œuvre

1. Inscription

Après vous être informé, vous vous connectez au site www.campagnol.fr. Vous remplissez le formulaire d'inscription en ligne et le validez. C'est à ce stade que vous indiquez quel nom de domaine vous souhaitez utiliser, parmi les choix qui vous seront proposés automatiquement en fonction du nom de votre commune.

L'AMRF, informée de cette demande, vous adresse les documents à remplir pour bénéficier de ce service. Vous recevez les documents, les renvoyez et procédez au paiement. Fin de la phase « administrative ».

Vous recevez ensuite un identifiant et un mot de passe d'accès à la plateforme de création du site, à l'adresse www.campagnol.fr, ainsi qu'une documentation écrite complète pour pouvoir commencer. Si nécessaire, une assistance sera joignable par téléphone. Elle sera assurée par l'Association pour le Développement des e-Procédures, le principal partenaire de l'AMRF pour les questions techniques (voir page 2).

2. Mise en place de votre site communal

• Sans connaissance technique particulière, vous allez commencer la construction de votre site, par étapes :

- 1 - **Structure du site** - Vous allez d'abord choisir dans une liste les rubriques dont vous souhaitez disposer pour commencer. Il est conseillé de démarrer avec une certaine modestie : ne voyez pas trop grand ! Si vous le souhaitez, vous pourrez facilement ajouter de nouvelles rubriques par la suite.
- 2 - **Choix de modules automatiques** - Vous sélectionnez ensuite, dans une liste, les modules automatiques que vous souhaitez afficher (météo, flux d'actualités issues de la presse, agenda des activités avec fonction de recherche, etc.),

3 - Il faudra ensuite choisir le « look » du site, c'est-à-dire la présentation générale (un choix sera proposé parmi de nombreuses possibilités graphiques), et notamment l'emplacement et la forme du sommaire, l'harmonie des couleurs souhaitée par la collectivité, les types de localisation géographique, etc.

- **Génération du site.** Une fois ces étapes franchies, vous n'aurez qu'à lancer la génération de votre site « sur mesure » : il correspondra aux choix que vous aurez effectués. Cette opération complexe, mais dans laquelle vous n'intervenez pas, peut prendre jusqu'à une heure.
- **Insertion des textes.** Il sera temps alors de mettre dans les rubriques choisies, les contenus (textes et photos, diaporamas et liens vers d'autres pages, etc.) que vous voulez afficher. Cette opération se fera simplement, soit par saisie directe dans les pages des textes que vous aurez rédigés, soit par « copier/

coller », comme dans un traitement de textes classique. Dans ce dernier cas, cette opération ne vous prendra que quelques minutes.

3. Lancement du site public

- Le jour de l'inauguration est arrivé : jusqu'ici, le site communal « en construction » n'était visible que de vous (ou de la personne à laquelle vous avez confié votre mot de passe). Lorsque vous le jugez satisfaisant, prêt à être consulté par tous les internautes, vous déclenchez vous-même sa mise en ligne en cliquant sur un simple bouton à l'aide de votre souris... ou plutôt de votre *campagnol* !
- C'est maintenant que démarre le travail de fond : il faudra régulièrement ajouter des informations nouvelles et mettre à jour les autres. Comptez au minimum une heure de travail par semaine pour votre site. Profitez de l'expérience d'un maire « 5 @ » en consultant l'encadré « Conseils d'expert » ci-contre.

Conseils d'expert



Photo DR

Jean-Marie Allain a été l'un des premiers maires à choisir campagnol.fr pour son web communal. Pourtant, il est loin d'être un novice : la commune de Marpent (Nord) dispose d'un site depuis 1999. Mais il souhaitait adopter un système de publication moins coûteux et plus simple, qu'il puisse confier à un membre de son équipe. Jean-Marie Allain était donc parfaitement indiqué pour fournir quelques trucs d'initié.

• Ne voyez pas trop grand pour démarrer. Sinon, la tâche risque de vous paraître vite insurmontable. A vous de trouver l'organisation la plus adaptée. Si vous

confiez votre site à une seule personne, un conseiller municipal par exemple, ne vous en désintéressez pas pour autant : c'est vous le « directeur de la publication ».

Un « nom de domaine » pour votre commune



Le « nom de domaine », c'est à la fois le nom de votre site communal et son adresse : c'est en saisissant ce nom dans leur explorateur web, par exemple www.nomdemacommune.fr, que les internautes accéderont à vos pages.

Chaque nom de domaine est unique : deux sites ne peuvent partager une adresse. Pour utiliser un nom de domaine, une commune doit le « louer » pour une durée déterminée. Elle s'adresse pour cela à un prestataire « autorisé ». L'AMRF a passé une convention avec le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche (correspondant AFNIC) et gèrera pour ses adhérents cette relation.

NB : Les noms de communes se terminant en « .fr » sont réservés aux communes françaises. Mais lorsque plusieurs communes ont le même nom, elles ne peuvent utiliser le même nom de domaine...

Dans quelle situation votre commune se trouve-t-elle ?

D'une manière générale, on constate que les collectivités se trouvent dans une des quatre situations ci-après :



- Cas le plus fréquent : la collectivité n'a pas encore loué son nom de domaine. Celui-ci est encore disponible. Dès l'accord du maire (un simple formulaire à signer et à tamponner), l'AMRF pourra louer ce nom de domaine pour l'usage de la commune.
- Cas plus rare : la collectivité n'a pas acquis son nom de domaine mais celui-ci n'est pas disponible. Cela arrive lorsque plusieurs communes portent le même nom, et que l'une d'entre elles loue déjà le nom de domaine correspondant. La solution, la plupart du temps, est de décider d'intégrer le numéro du département, aboutissant par exemple à www.nomdemacommune-36.fr pour une commune de l'Indre.
- Lorsque la commune a déjà loué son nom de domaine mais ne l'utilise pas encore, il suffira alors de relier celui-ci à son site communal créé sur la plate-forme campagnol.fr. L'ADeP (voir page 2 « Nos partenai-

res ») s'occupera de cette manœuvre.

- La commune utilise déjà son nom de domaine pour un site Internet qu'elle héberge auprès d'un prestataire, mais elle souhaite mettre en place son nouveau site Internet communal à l'aide de campagnol.fr. Dans ce cas, quelques complications peuvent survenir. Si le prestataire coopère, la récupération du nom de domaine est simple, mais il arrive qu'un prestataire mécontent freine des quatre fers. Au maire de voir s'il veut se lancer dans une longue procédure... En attendant, pour que la commune puisse disposer de son nouveau site, nous proposons alors d'utiliser un nom de domaine du type www.nomdemacommune-36.fr.

Grâce au service d'assistance et à l'expérience des partenaires, ces questions trouveront rapidement des solutions simples, quelles que soient les difficultés que vous pourriez rencontrer.

- Soignez la mise à jour des informations, car Internet est un média de l'instant. Il n'y a rien de pire que des informations périmées. Si votre outil de publication le permet (c'est le cas de campagnol.fr), spécifiez quel jour un texte doit disparaître – c'est particulièrement important pour l'agenda. Un site utile doit être actualisé et réactif aux événements. C'est une sorte de journal permanent, mais contrairement aux journaux, seules certaines pages doivent être actualisées : d'autres, comme celles où vous présentez le patrimoine ou les services de la commune, seront rarement modifiées.
- Consacrez du temps régulièrement à votre site communal.

Mieux vaut quelques minutes chaque jour plutôt que plusieurs heures une seule fois dans le mois. Dans un premier temps, astreignez-vous à faire le point sur le site une fois par semaine sur les nouveautés à ajouter : vous prendrez ainsi l'habitude d'actualiser votre site.

- Soignez le « look » de votre site en choisissant une belle photo de la commune pour la « bannière » qui figurera en haut de chaque page. En matière de style graphique, impossible de plaire à tout le monde : les goûts et les couleurs... Mieux vaut rester sobre, cela limite les risques. Reprenez les couleurs que vous utilisez déjà si vous avez d'autres publications. Ensuite, une fois que l'on a

choisi un style, il faut s'y tenir plusieurs années, au minimum un ou deux ans : il est important d'établir des habitudes.

- Evitez les pages trop lourdes et longues à charger : tout le monde ne dispose pas du très haut débit. Evitez de faire figurer beaucoup de photos dans une même page, et allégez systématiquement celles-ci.
- Faites de votre site une base de dialogue et de services interactifs que l'on a envie d'aller visiter régulièrement car il s'y passe toujours quelque chose. Lorsque vous êtes sollicité par e-mail, accusez réception du message si vous ne pouvez y répondre immédiatement.

Le mot du président

« Des maires au service de leurs pairs », telle pourrait être la devise de l'AMRF. En voici une nouvelle illustration avec campagnol.fr.

Après Net-Infos, la lettre Internet adressée aux Maires Ruraux de France, nous avons le plaisir de vous proposer aujourd'hui la possibilité de disposer d'un site Internet pour votre commune.

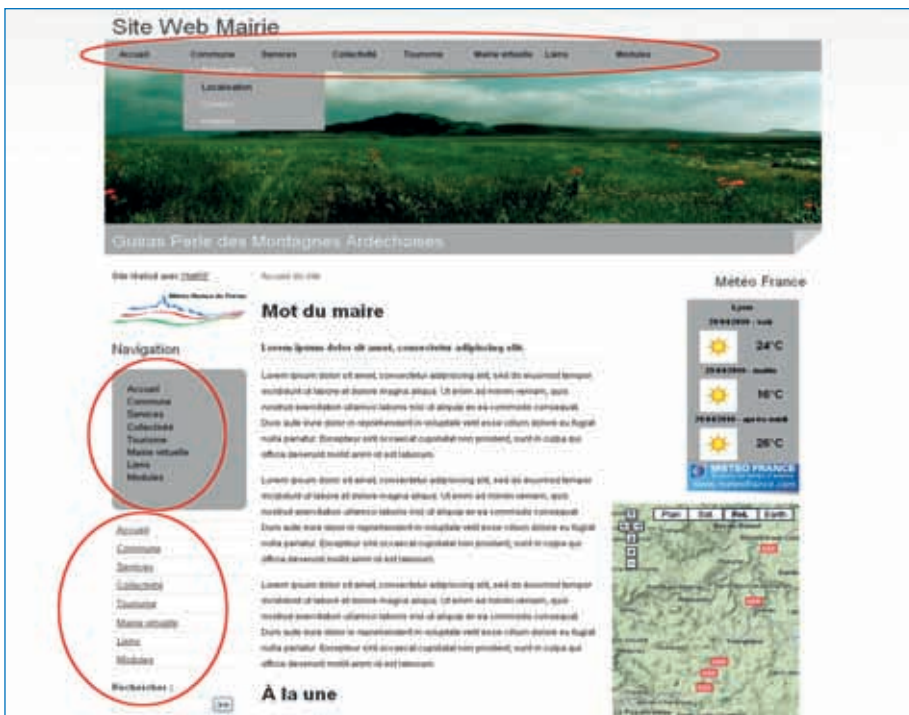
A peu de frais et grâce à une mise en œuvre facile, vous avez les moyens d'offrir à vos concitoyens un nouvel accès à la diversité des services et informations municipales que vous souhaitez leur communiquer.

Parce que l'AMRF milite pour le développement d'une image dynamique des territoires, qui regardent sans complexe l'avenir, voici campagnol.fr. Ainsi, aucun village ne sera laissé au bord du chemin numérique et pourra bénéficier de ce nouvel outil de plus en plus demandé.

Un grand merci à tous ceux qui permettent la mise en place de ce nouveau service ouvert aux adhérents qui souhaitent soit créer un site communal, soit renouveler l'ancien.

Alors n'hésitez plus : campagnol.fr vous *souris* !

**Vanik Berberian, maire de Gargilesse-Dampierre (36),
président de l'Association des Maires Ruraux de France**



Vous pourrez choisir l'emplacement du « menu » de votre site entre les trois options présentées ici : vertical en colonne de gauche, vertical déroulant en encadré ou encore horizontal déroulant en haut de page.

Comment bénéficier du service campagnol.fr ?

Pour adhérer au service campagnol.fr, envoyez-nous votre demande en remplissant le formulaire situé sur la page web www.campagnol.fr. Nous vous enverrons alors par e-mail les documents à remplir et les instructions sur la suite de la procédure (lire p. 6).

En résumé

Campagnol.fr, le service de création de sites communaux de l'AMRF à destination de ses adhérents, a été réalisé par des maires ruraux pour des maires ruraux.

Rappel de ses caractéristiques :

- Une solution ne nécessitant pas plus de compétences informatiques que l'utilisation d'un logiciel de bureautique, donc à la portée des élus ou de leur secrétaire de mairie.
- Offre complète : nom de domaine + mise en place du site + hébergement + assistance téléphonique incluse (12 mois).
- 180 euros TTC de cotisation supplémentaire : un prix plancher par rapport aux prestations généralement facturées. Obtenu grâce à des partenaires issus de la sphère publique et associative.
- Sans achat ou installation de logiciel spécifique (vous utilisez uniquement votre navigateur Internet, par exemple Internet Explorer ou Firefox) : il ne nécessite pas un ordinateur « dernier cri ».
- Conçu et défini sur mesure pour les besoins de chaque commune : à la fois outil d'information et plateforme de service aux usagers.
- Conforme aux exigences légales en matière d'accessibilité (RGAA – Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations).
- Simplifie la conception de votre site (dans un menu, choix de rubriques et modules spécialement adaptés aux communes). Des modules permettent d'afficher automatiquement des informations réactualisées sans intervention de la mairie. Plusieurs styles graphiques possibles, possibilité d'ajout de photos de la commune et de diaporamas dans le texte ou en bannière (haut de page).
- **Autonomie des communes, qui gèrent elles-mêmes le contenu de leurs pages sans avoir besoin de passer par un prestataire.**

